

Séance du 19 novembre 2019

Délibération n° 2019-91

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Votes Pour | 21 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Aides aux associations (Hérisson Social Club, Vitray Festivités)

Le conseil communautaire,

Vu l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016-59 du 26 mai 2016 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;

VU la délibération n°2019-58 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire relative à l'attribution des aides aux associations, dont une aide de 1 000 € à l'association Le P'tit Bastringue ;

VU le dossier déposé par l'association Hérisson Social Club pour l'organisation d'ateliers de découverte d'une discipline artistique ou culturelle à destination des enfants ;

VU le dossier déposé par l'association Vitray Festivités pour le 10^{ème} anniversaire de la Fête du Brame à Vitray

VU l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la vie associative et du Sport réunie le 9 octobre 2019 ;
CONSIDERANT l'intérêt de cette opération et de cette manifestation pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide aux associations mentionnées ci-dessus conformément au tableau suivant :

| Association | Projet | Montant attribué |
|----------------------|---|------------------|
| Hérisson Social Club | Organisation d'ateliers de découverte d'une discipline artistique ou culturelle à destination des enfants | 1 000 € |
| Vitray Festivités | Fête du brame | 500 € |

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr